



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/6

CCAS - Subvention de fonctionnement 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/6

Objet : CCAS - Subvention de fonctionnement 2026

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement de 754 302 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € au titre de l'avance versée au mois de janvier 2026 afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- un versement de 500 000 € au mois de mars 2026,
- le solde de 104 302 € au mois de juillet 2026 : en fonction de l'atterrissage définitif de l'exercice 2025 du CCAS qui laisse apparaître à ce jour un excédent confortable, une révision du montant final de la subvention communale pourra être envisagée lors de l'affectation du résultat au mois de juin 2026.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 754 302 € pour 2026 selon les modalités et l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité